

Liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le premier février à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Pardoux-d'Arnet, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Conseillers en exercice : 62

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, NOVAIS, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; MORANÇAIS à TRIMOULINARD.

Excusés : LUQUET L, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, PLAS, D'HULSTER, BERGER, ROULLAND, CHAUSSAT.

Absents : DESCLOUX, JOULOT, SIMONET B, VERDIER, GALINDO, PERRIER F, WELZER.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote
FINANCES				
1	2023-001	Admission en non-valeur Budget « Locaux-nus »	Le Président informe l'assemblée délibérante que le Trésorier a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, pour le budget « Locaux-nus ». Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Le Président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des admissions en non-valeur pour ce budget s'élève à 4 574,62 € Après avoir délibéré, le conseil communautaire, ADMET en non-valeur les créances intercommunales pour un montant de 4 574,62 €.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
RESSOURCES HUMAINES				
2	2023-002	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet	Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, notamment en terme d'administration générale de la collectivité, il convient de créer un emploi permanent dédié à la gestion et au suivi de l'assemblée délibérante (Secrétariat de direction et élus, préparation/rédaction des délibérations et des ordres du jour, envoi des dossiers, rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux de séance, diffusion conseil, logistique, relations services de l'État...) Considérant que ce besoin peut être assuré par un agent de catégorie C ayant le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023. Après avoir délibéré, le conseil communautaire, CRÉE un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2023 ;	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ 1 abstention

			CHARGE le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste ; INDIQUE que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ; INSCRIT les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2023 ; MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.	
3	2023-003	Création d'un poste de Rédacteur à temps complet	Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu du départ du chargé de communication et en vue du lancement du « Projet de territoire », il est proposé de regrouper ces 2 missions en un seul poste (50 % communication / 50 % Projet de territoire). À ce titre, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de catégorie B dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2023. Après avoir délibéré, le conseil communautaire, CRÉE un poste de Rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2023 ; CHARGE le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste ; INDIQUE que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ; INSCRIT les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2023 ; MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote
PETITE-ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE				
4	2023-004	Bail à construction avec la commune d'Auzances (Projet micro-crèche)	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la construction et de l'habitation, Vu la délibération en date du 27 juillet 2022 du conseil communautaire déterminant la parcelle choisie pour l'implantation de la future micro-crèche, Vu la délibération de la commune d'Auzances en date du 16 janvier 2023 portant signature d'une promesse de bail à construction entre la ville et la communauté de communes pour la construction d'une micro-crèche à Coux, Considérant qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été initié par l'État dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, en coopération avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales afin de mettre en œuvre dans les territoires combinant un déficit important en mode d'accueils et un fort taux de pauvreté, des projets permettant un accès plus large à différents modes d'accueils, Considérant que la convention pluriannuelle AMI « Accueil pour Tous » signée le 23 novembre 2021 entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et les représentants de l'État et de la CAF a été prolongée jusqu'en 2025 afin de finaliser définitivement l'opération qui consiste, après passation et réalisation des marchés de Maîtrise d'œuvre, travaux et fournitures, à construire une micro-crèche sur la commune d'Auzances et à mettre en œuvre une halte-garderie itinérante, Considérant que par délibération n° 2022-34 en date du 20 juin 2022, la commune d'Auzances a donné son accord de principe pour une mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle communale n° D-68 à Coux en vue de cette construction portée par la communauté de communes, Considérant que les deux collectivités doivent préalablement et juridiquement définir les engagements respectifs de chaque partie afin de mener à bien ce projet de construction sur sol d'autrui, notamment en terme de destination et de préservation du milieu. La ville souhaite que la vocation de cet espace relève uniquement des domaines de la Petite-enfance / Enfance / Jeunesse / Social. Elle souhaite enfin que le site ne soit pas « dénaturé » ou « pollué », qu'il conserve sa destination « d'espace naturel » et qu'il conserve sa flore et sa faune. Le chemin qui descend au parc ainsi que l'arbre, dans la mesure du possible, devront aussi être préservés, Considérant que, suite aux conseils du notaire en charge des affaires de la commune en date du 27 décembre 2022, un bail à construction a été privilégié au profit d'un bail emphytéotique, notamment en terme de contrôle de destination et de construction, Considérant que le conseil municipal a validé le 16 janvier 2023 le principe de signature préalable d'une promesse de bail valable 1 an suivi d'un bail d'une durée de 30 ans moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique. Après avoir délibéré, le conseil communautaire, VALIDE le projet précité ; AUTORISE le Président à signer la promesse de bail à construction jointe à la présente délibération et le bail à venir entre la commune d'Auzances et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ; AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier ; DIT que la prise en charge des frais inhérents à l'opération seront à la charge de la communauté de communes (bornage, étude géotechnique et frais d'acte) ; DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote																								
SCOLAIRE																												
5	2023-005	Fonds de concours de la commune de Chénérailles pour des travaux d'investissement de l'école de Chénérailles	Suite à la délibération n°2019-184 du 26 novembre 2019 portant délibération cadre concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Chénérailles un fonds de concours pour les travaux d'isolation du grenier et de changement des fenêtres réalisés sur l'année 2022. Il est à noter que ce fonds de concours correspond à 50 % du reste à charge dans la limite des 20 % d'autofinancement obligatoire de la communauté de communes. Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune. Le fonds de concours sera demandé à la commune de Chénérailles en lui fournissant un état des dépenses et des recettes validé par la Trésorerie. Le plan de financement est le suivant : <table><tr><th colspan="2">DÉPENSES HT</th><th colspan="2">RECETTES HT</th></tr><tr><th>Nature</th><th>Montant (en €)</th><th>Type de subv + (taux)</th><th>Montant (en €)</th></tr><tr><td>Isolation du grenier</td><td>3 176,25</td><td>DETR 2021 (70 %)</td><td>71 656,38</td></tr><tr><td>Changement des fenêtres</td><td>99 190,00</td><td>Fonds de concours de la commune de Chénérailles</td><td>10 236,62</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement communauté de communes</td><td>20 473,25</td></tr><tr><td>TOTAL HT</td><td>102 366,25</td><td>TOTAL HT</td><td>102 366,25</td></tr></table> Après avoir délibéré, le conseil communautaire, VALIDE le fonds de concours dû par la commune de Chénérailles et présenté ci-dessus ; AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.	DÉPENSES HT		RECETTES HT		Nature	Montant (en €)	Type de subv + (taux)	Montant (en €)	Isolation du grenier	3 176,25	DETR 2021 (70 %)	71 656,38	Changement des fenêtres	99 190,00	Fonds de concours de la commune de Chénérailles	10 236,62			Autofinancement communauté de communes	20 473,25	TOTAL HT	102 366,25	TOTAL HT	102 366,25	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DÉPENSES HT		RECETTES HT																										
Nature	Montant (en €)	Type de subv + (taux)	Montant (en €)																									
Isolation du grenier	3 176,25	DETR 2021 (70 %)	71 656,38																									
Changement des fenêtres	99 190,00	Fonds de concours de la commune de Chénérailles	10 236,62																									
		Autofinancement communauté de communes	20 473,25																									
TOTAL HT	102 366,25	TOTAL HT	102 366,25																									
6	2023-006	Fonds de concours de la commune de Saint-Chabrais pour des travaux d'investissement de l'école de Saint-Chabrais	Suite à la délibération n°2019-184 du 26 novembre 2019 portant délibération cadre concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Saint-Chabrais un fonds de concours pour les travaux de mise en accessibilité réalisés en 2022. Il est à noter que ce fonds de concours correspond à 50 % du reste à charge dans la limite des 20 % d'autofinancement obligatoire de la communauté de communes. Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune. Le fonds de concours sera demandé à la commune de Saint-Chabrais en lui fournissant un état des dépenses et des recettes validé par la Trésorerie. Le plan de financement est le suivant : <table><tr><th colspan="2">DÉPENSES HT</th><th colspan="2">RECETTES HT</th></tr><tr><th>Nature</th><th>Montant (en €)</th><th>Type de subv + (taux)</th><th>Montant (en €)</th></tr><tr><td>Mise en accessibilité</td><td>25 460,00</td><td>DETR 2021 (70 %)</td><td>17 822,00</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Fonds de concours de la commune de Saint-Chabrais</td><td>2 546,00</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement communauté de communes</td><td>5 092,00</td></tr><tr><td>TOTAL HT</td><td>25 460,00</td><td>TOTAL HT</td><td>25 460,00</td></tr></table> Après avoir délibéré, le conseil communautaire, VALIDE le fonds de concours dû par la commune de Saint-Chabrais et présenté ci-dessus ; AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.	DÉPENSES HT		RECETTES HT		Nature	Montant (en €)	Type de subv + (taux)	Montant (en €)	Mise en accessibilité	25 460,00	DETR 2021 (70 %)	17 822,00			Fonds de concours de la commune de Saint-Chabrais	2 546,00			Autofinancement communauté de communes	5 092,00	TOTAL HT	25 460,00	TOTAL HT	25 460,00	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DÉPENSES HT		RECETTES HT																										
Nature	Montant (en €)	Type de subv + (taux)	Montant (en €)																									
Mise en accessibilité	25 460,00	DETR 2021 (70 %)	17 822,00																									
		Fonds de concours de la commune de Saint-Chabrais	2 546,00																									
		Autofinancement communauté de communes	5 092,00																									
TOTAL HT	25 460,00	TOTAL HT	25 460,00																									

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote																								
SCOLAIRE - suite																												
7	2023-007	Fonds de concours de la commune de Dontreix pour des travaux d'investissement de l'école de Dontreix	Suite à la délibération n°2019-184 du 26 novembre 2019 portant délibération cadre concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Dontreix un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de la galerie commencés en 2021 et terminés sur l'année 2022. Il est à noter que ce fonds de concours correspond à 50 % du reste à charge dans la limite des 20 % d'autofinancement obligatoire de la communauté de communes. Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune. Le fonds de concours sera demandé à la commune de Dontreix en lui fournissant un état des dépenses et des recettes validé par la Trésorerie. Le plan de financement est le suivant : <table><tr><th colspan="2">DÉPENSES HT</th><th colspan="2">RECETTES HT</th></tr><tr><th>Nature</th><th>Montant (en €)</th><th>Type de subv + (taux)</th><th>Montant (en €)</th></tr><tr><td>Réhabilitation de la galerie</td><td>34 629,58</td><td>DETR 2021 (70 %)</td><td>24 240,71</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Fonds de concours de la commune de Dontreix</td><td>3 462,96</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement communauté de communes</td><td>6 925,91</td></tr><tr><td>TOTAL HT</td><td>34 629,58</td><td>TOTAL HT</td><td>34 629,58</td></tr></table> Après avoir délibéré, le conseil communautaire, VALIDE le fonds de concours dû par la commune de Dontreix et présenté ci-dessus ; AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.	DÉPENSES HT		RECETTES HT		Nature	Montant (en €)	Type de subv + (taux)	Montant (en €)	Réhabilitation de la galerie	34 629,58	DETR 2021 (70 %)	24 240,71			Fonds de concours de la commune de Dontreix	3 462,96			Autofinancement communauté de communes	6 925,91	TOTAL HT	34 629,58	TOTAL HT	34 629,58	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DÉPENSES HT		RECETTES HT																										
Nature	Montant (en €)	Type de subv + (taux)	Montant (en €)																									
Réhabilitation de la galerie	34 629,58	DETR 2021 (70 %)	24 240,71																									
		Fonds de concours de la commune de Dontreix	3 462,96																									
		Autofinancement communauté de communes	6 925,91																									
TOTAL HT	34 629,58	TOTAL HT	34 629,58																									
ASSAINISSEMENT																												
8	2023-008	Assainissement collectif : Prêt-relais	Les travaux d'assainissement du bourg de Mérinchal sont en voie d'achèvement. Le versement du solde des subventions devrait pouvoir être sollicité courant mars 2023. À cet effet, il est nécessaire de solder le marché en cours. La contribution de la commune de Mérinchal sera également sollicitée à l'achèvement de l'opération. À l'étude des comptes, bien que l'emprunt nécessaire au financement de l'opération soit perçu, la trésorerie du service est insuffisante au règlement des dépenses restantes, évaluées à 150 000 € TTC. Afin de ne pas bloquer le service et permettre de solder l'opération rapidement, il est proposé au conseil communautaire de souscrire un prêt relais ou ligne de Trésorerie de 150 000 €. Une consultation d'établissements bancaires a été effectuée. Le tableau ci-après présente les résultats de la consultation : <table><tr><th>Organisme</th><th>Type de contrat</th><th>Conditions</th></tr><tr><td rowspan="6">Caisse d'Épargne</td><td>Ligne de Trésorerie</td><td>Taux : ESTER* + 0.69 %</td></tr><tr><td></td><td>Commission : 150 €</td></tr><tr><td></td><td>Durée : 6 mois</td></tr><tr><td></td><td>Déblocage : quasi-immédiat</td></tr><tr><td></td><td>Pénalités pour désengagement : 0.15% du montant non débloqué</td></tr><tr><td>Coût au jour de l'offre</td><td>((1.903 % au 20/01/2023 + 0.69 %) x 150 000 €)/2 + 150 € = 2 094.75 €</td></tr></table> <i>ESTER : Taux interbancaires à court terme calculé par le BCE</i>	Organisme	Type de contrat	Conditions	Caisse d'Épargne	Ligne de Trésorerie	Taux : ESTER* + 0.69 %		Commission : 150 €		Durée : 6 mois		Déblocage : quasi-immédiat		Pénalités pour désengagement : 0.15% du montant non débloqué	Coût au jour de l'offre	((1.903 % au 20/01/2023 + 0.69 %) x 150 000 €)/2 + 150 € = 2 094.75 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ								
Organisme	Type de contrat	Conditions																										
Caisse d'Épargne	Ligne de Trésorerie	Taux : ESTER* + 0.69 %																										
		Commission : 150 €																										
		Durée : 6 mois																										
		Déblocage : quasi-immédiat																										
		Pénalités pour désengagement : 0.15% du montant non débloqué																										
	Coût au jour de l'offre	((1.903 % au 20/01/2023 + 0.69 %) x 150 000 €)/2 + 150 € = 2 094.75 €																										

			Après avoir délibéré, le conseil communautaire, ACTE la souscription d'un prêt relais ; RETIENT la Caisse d'Épargne aux conditions sus-citées ; AUTORISE le Président à signer tout document utile à cette affaire											
N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote										
AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE														
9	2023-009	Programme Alimentaire Territorial (PAT)	Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ; Vu le courrier de Madame la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse en date du 22 novembre 2022 ; Vu la délibération n° 2018-243 du 19 décembre 2018 de la communauté de communes, relative à l'adhésion à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse. Considérant que, par courrier du 22 novembre 2022, la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a saisi les Présidents des EPCI de la Creuse dans le cadre des réflexions relatives à la poursuite de l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse à compter de l'année 2023. Chaque EPCI est invité à se prononcer sur la possibilité de contribuer financièrement au coût annuel d'animation, estimé à 65 000 €. La contribution des EPCI est envisagée au travers d'une cotisation qui serait demandée à chacun d'eux au regard de la population (DGF année N-1), sur la base suivante : <table><tr><th>Population DGF de l'année N-1</th><th>Cotisation forfaitaire annuelle</th></tr><tr><td>Jusqu'à 4 999 habitants</td><td>1 200 €</td></tr><tr><td>de 5 000 à 9 999 habitants</td><td>1 500 €</td></tr><tr><td>de 10 000 à 19 999 habitants</td><td>3 500 €</td></tr><tr><td>20 000 habitants et plus</td><td>5 000 €</td></tr></table> Pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, la population des communes concernées représentant 16 505 habitants, la cotisation à régler s'élève à 3 500 € pour l'année 2023. Sur cette base, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse proposera, à partir de l'année 2023, une offre de service aux communes disposant d'un service de restauration scolaire. L'accompagnement qui sera proposé à ces dernières leur permettra de développer et/ou de professionnaliser leur action en matière d'utilisation de produits agricoles locaux. Ce service sera accessible, moyennant une tarification ad-hoc, à toutes les communes concernées, dans le cadre d'une prestation tarifée, sous réserve de leur adhésion à l'agence. Cependant, les communes situées sur le territoire d'un EPCI qui, du fait de sa cotisation à l'agence, soutiendra le Projet Alimentaire Territorial, bénéficieront de la gratuité de cette prestation d'accompagnement. <i>Madame Valérie SIMONET, en tant que Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, ne prend pas part au vote.</i> Après avoir délibéré, le conseil communautaire, SOUTIEN l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse ; RÉGLE une cotisation à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2023, étant précisé que son montant pour cette 1^{ère} année sera fixé, en application du règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, à 3 500 € ; AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	Population DGF de l'année N-1	Cotisation forfaitaire annuelle	Jusqu'à 4 999 habitants	1 200 €	de 5 000 à 9 999 habitants	1 500 €	de 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €	20 000 habitants et plus	5 000 €	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ 1 abstention
Population DGF de l'année N-1	Cotisation forfaitaire annuelle													
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200 €													
de 5 000 à 9 999 habitants	1 500 €													
de 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €													
20 000 habitants et plus	5 000 €													

Liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire
SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2023

Décisions du Président
- 14/23-01-03 - Relative à la signature du renouvellement du bail commercial pour l'exploitation du Vival à Mainsat au profit de l'EURL TEULET
- 15/23-01-03 - Relative à la signature de la cession du droit au bail compris dans la cession du fonds de commerce EURL TEULET.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Auzances, le 2 février 2023

Publié le 02 février 2023
